

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 002-500/13/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société des Eaux de Marseille relatif au marché n° 12-026-19
DEASV 13/10305/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'accord cadre n° 12/026 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement sanitaire et pluvial notifié le 1^{er} février 2012, conclu avec les trois opérateurs économiques suivants :

- la société IRH Ingénieur Conseil
- la Société des Eaux de Marseille
- le Groupement Cabinet Merlin / B3E

prévoyait une reconduction expresse avant le 1^{er} février 2013.

La procédure de reconduction n'a pas été appliquée dans le délai contractuel du fait d'un problème informatique.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Conformément aux termes de l'article 2 de l'acte d'engagement, la reconduction expresse de l'accord-cadre aurait du intervenir avant le 1^{er} février 2013.

En conséquence, les marchés subséquents ayant fait l'objet d'une notification postérieure au 1^{er} février 2013 ne peuvent donner lieu à exécution et paiement.

C'est le cas du marché subséquent n°12-026-19 passé avec la Société des Eaux de Marseille et notifié le 25 mars 2013.

Après négociation, il a été convenu :

- de verser, pour solde de tout compte, le montant de l'élément de mission AVP, soit la somme de 2 399,04 euros HT soit 2 869,25 euros TTC. sur la base du forfait provisoire de rémunération, rendu ainsi définitif. Cette prestation sera réglée à réception de l'élément de mission AVP,
- l'arrêt des études, à l'issue de l'élément de mission AVP sans indemnité.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement de sommes qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'accord cadre n° 12/026/CUMPM relatif à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et pluvial.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la présente procédure transactionnelle permet de régler à la Société des Eaux de Marseille la somme convenue en dédommagement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction amiable avec la Société des Eaux de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la Société des Eaux de Marseille.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 3 :

Le montant des sommes dues par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de 2 399,04 euros HT, soit 2 869,25 euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement : Nature 2031, Sous-Politique F110, Opération 2013/00059.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI